

SDC Luxxcité

Procès-verbal

5 septembre 2023

Assemblée générale

Procès-verbal amandé (édition du 14 septembre 2023) de l'assemblée générale des copropriétaires tenue mardi le 5 septembre 2023, à 19h00 au Glamm, 11950 D'Amboise à Mirabel

Présentes et Présents :

Pour la liste des présences, voir la feuille à la fin de ce document.

1. **Ouverture de l'assemblée générale annuelle**

Michel Danis du comité exécutif souhaite la bienvenue aux administrateurs et administratrices présents et présentes.

2. Validation du quorum

Toutes les Phases étaient représentées, mais pour 6 des 19 Phases (2, 10, 11, 13, 18, 19) les représentants ou représentantes n'ont pas été en mesure de démontrer qu'ils / elles étaient officiellement mandatées pour représenter l'ensemble de leurs copropriétaires et voter en leurs noms. Le quorum est quand même atteint à 69,34 %.

Rappel : La Résolution 2022-2023 008 'Procédures pour la représentation aux AGA du SDC Luxxcité', a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion régulière du CA de Luxxcité du 4 avril 2023. Une copie de cette Résolution est ajoutée à la fin de ce document

3. Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée

Il est proposé par René Rheault et secondé par Robert Guertin de désigner Michel Danis comme président d'assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Michel Danis et secondé par Véronique Papillon de désigner René Rheault comme secrétaire d'assemblée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Michel Danis fait la lecture de l'ordre du jour qui a été distribué précédemment :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Validation du quorum
3. Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Suivis de l'AGA du 11 octobre 2022
   Article 10 : Fonds de prévoyance
   Article 11

a) Légitimité de notre approche pour la représentation aux AGA du SDC Luxxcité

b) la conformité aux lois en rapport avec la protection des informations personnelles dans la gestion de nos Syndicats respectifs

6. Présentation et adoption des états financiers 2022-2023
7. Les Résolutions
   a) Résolution 2022-2023 009 - Salle d'exercice
   b) Résolution 2022-2023 010 - Paiement des charges communes au Syndicat Horizontal
   c) Résolution 2022-2023 011 - Clôture à l'arrière des phases 14 à 19
8. La parole est aux membres du CA
9. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Véronique Papillon, secondée par Michel Gougeon l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

5. Suivis de l'AGA du 11 octobre 2022

Article 10 : Fonds de prévoyance

Une réunion extraordinaire des membres du Conseil d'administration a eu lieu le mardi le 20 juin 2023. David Touchette de la firme Cossette et Touchette est venu répondre aux questions soulevées par les membres du CA du SDC Luxxcité en rapport avec l'étude du fonds de prévoyance.

Notre invité a présenté en premier lieu une version corrigée de l'étude du Fonds de prévoyance pour le SDC Luxxcité, à la suite des nouvelles informations qui lui ont été fournies, et a ensuite répondu aux préoccupations des membres du CA. Pour plus d'information, on peut se référer au procès-verbal de cette réunion extraordinaire. Item clos!

Article 11

a) Légitimité de notre approche pour la représentation aux AGA du SDC Luxxcité

La Résolution 2022-2023 008 détaillant les procédures pour la représentation aux assemblées générales annuelles du SDC Luxxcité a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion régulière du Conseil d'administration du 4 avril 2023.

L'un des membres de l'équipe de la Phase 3 a insisté sur l'obligation de la personne qui représente sa Phase de faire approuver par son CA Vertical une Résolution l'autorisant à représenter les copropriétaires de sa Phase à l'assemblée générale, et soit faire parvenir une copie de cette Résolution au comité exécutif à l'avance ou soit l'apporter à l'assemblée générale. De plus, il considère qu'il faut non seulement consulter les copropriétaires, mais en plus les faire voter officiellement sur les Résolutions à l'ordre du jour.

Pour se faire, il a dû convoquer une assemblée extraordinaire de ses copropriétaires avant l'assemblée générale, d'où l'importance de recevoir la convocation, l'ordre du jour, et toute la documentation

pertinente le plus à l'avance possible. Du côté du comité exécutif, on a indiqué justement avoir pris soin d'expédié l'information à l'avance pour les raisons précitées. On a ajouté que le processus pour la représentation aux AGA du SDC Luxxcité est pourtant très bien détaillé dans la Résolution 2022-2023 008 adoptée lors de la réunion régulière du CA de Luxxcité du 4 avril 2023, mais ce processus n'a pas été très bien compris par plusieurs membres du CA de Luxxcité.

L'un des participant a mentionné que des copropriétaires ont exprimé leur sont mécontentement du fait qu'ils / elles ne peuvent participer è l'assemblée générale et comprend mal les raisons du processus mis en place pour la représentation, ajoutant que des Syndicats de copropriété plus gros que le nôtre parviennent à faire des assemblées générales avec l'ensemble des copropriétaires. Des membres du comité exécutif ont expliqué que les procédures ont été proposées après discussions avec des membres du RGCQ (Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec) dans un cas comme le nôtre où il existe deux niveaux de Syndicats. Il faut ajouter que des invités sont acceptés (en quantité limitée bien entendu) mais qu'il n'y a qu'un seul vote par Phase.

b) conformité aux lois en rapport avec la protection des renseignements personnels dans la gestion de nos Syndicats respectifs

La Résolution 2022-2023 007 détaillant les procédures en vigueur pour la protection des renseignements personnels au niveau du SDC Luxxcité a été adoptée à l'unanimité lors de la réunion régulière du Conseil d'administration du 4 avril 2023. Item clos!

6. Présentation et adoption des états financiers 2022-2023

Notre trésorier a présenté un sommaire des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 mai 2023, incluant les montants en caisse en début et fin d'année, les entrés de fonds et les déboursés.

Le compte pour auto-assurance a atteint le minimum exigé de $ 5000, donc aucune nécessité d'ajouter des argents à ce compte. La situation du fonds de prévoyance a été couverte lors de la réunion extraordinaire des membres du Conseil d'administration du 20 juin 2023. Pour le renflouement du fonds de roulement, nous pouvons nous référer à la Résolution 2023-2024 012 adoptée lors de cette même réunion.

Une question a été posée en rapport avec le poste budgétaire 'imprévue entretien général', à savoir, si ces déboursés ne devraient pas être comptabilités dans les postes pour lesquels les déboursés s'appliquent. Le trésorier et les membres du comité exécutif ont expliqué que l'approche pour le budget prévisionnel consiste à établir les éléments suivants :

- Les déboursés prévisibles associés à des activités courantes ou à nos contrats avec les fournisseurs
- Les projets spéciaux prévus (ex : réfection des trottoirs)
- Les bris ou réparations requises qui surviennent en cours de route (ex : bris de la clôture entre les phases 4 et 13), il faut prévoir un montant global en se basant sur les expériences passées. On peut se référer à la Résolution 2022-2023 003 – Dépenses imprévues, adoptée à la réunion régulière du CA du 4 avril 2023.

Tous les détails de ces déboursés imprévus sont inscrits aux conciliations bancaires mensuelles qui sont distribuées aux membres du CA de Luxxcité. Pour l'an prochain, il sera bien entendu possible d'en faire une liste plus détaillée à l'assemblée générale. Cette façon de procéder favorise l'analyse et les projections année sur année.

7. Les Résolutions

a) Résolution 2022-2023 009 - Salle d'exercice

Le président d'assemblée présente la Résolution 2022-2023 009 adoptée à l'unanimité à la réunion régulière du Conseil d'administration de Luxxcité du 4 avril 2023, libellée comme suit :

Considérant que l'augmentation de la population à Luxxcité au cours des dernières années a résulté en une augmentation de l'achalandage au niveau de notre Glamm et de la salle d'exercice en particulier;

Considérant que notre salle d'exercice contient un nombre très limité d'équipements et la présence d'invité(e)s augmente l'encombrement au détriment des résidents et résidentes de Luxxcité;

En conséquence,

Il est **PROPOSÉ** par : Michel Danis

Et **APPUYÉ** par : Luc Rouleau

D'amender l'Article 2.2 de la Section **'**Salle communautaire et salle d'exercice' de nos règlements de l'immeuble comme suit :

Présent libellé :

2.2 Chaque copropriétaire, locataire ou occupant d'un appartement a droit à un (1) invité à la salle d'exercice. Ce nombre est maintenu à un (1) même si plus d'une personne réside légalement dans ladite unité.

Libellé proposé au CA du 4 avril 2023:

2.2 La salle d'exercice est réservée aux résidents et résidentes de Luxxcité et les invité(e)s n'ont pas accès aux différents équipements et appareils qui s'y trouvent.

Libellé tel qu'amandé par le SDC Luxxcité – 11960

2.2 Seul un copropriétaire, locataire ou occupant d'un appartement a un droit d'accès aux différents équipements et appareils de la salle d'exercice. Aucun invité n'est permis.

Jacques Arbour propose et Guy Samoisette, seconde la Résolution amandée. On procède au vote :

En faveur : 16

Contre : 0

Abstention : 3

La Résolution telle qu'amandée est donc adoptée, et considérant la très grande majorité en faveur, et le fait qu'il n'y a eu aucune objection, la pondération des votes n'a pas été jugée nécessaire.

b) Résolution 2022-2023 010 - Paiement des charges communes au Syndicat Horizontal

Le président d'assemblée présente la Résolution 2022-2023 010 libellée comme suit :

Considérant l'article 147 de la Déclaration de copropriété qui stipule que le premier (1er) jour du mois, chacun des copropriétaires doit payer, la somme déterminée dans le budget pour les charges communes;

Considérant les fréquents retards de paiement des charges communes constatés par le Syndicat Horizontal;

Considérant l'intention du Syndicat horizontal de réduire les efforts et les suivis administratifs découlant de tels manquements à l'Article 147;

Considérant l'article 98 de la Déclaration de propriété qui prévoit que des pénalités peuvent être appliquées aux copropriétaires qui contreviennent à l'une ou l'autre des dispositions de la Déclaration de copropriété;

En conséquence,

Il est **PROPOSÉ** par :

Et **APPUYÉ** par :

D'imposer à tout Syndicat Vertical contrevenant à son obligation de payer les charges communes dans les délais prévus à la Déclaration de copropriété, une sanction monétaire de 25,00 $ par semaine de retard. Plus précisément, à 17h00 le 7ème jour du mois, tout Syndicat Vertical, n'ayant pas payé entièrement ses charges communes mensuelles au Syndicat Horizontal, se verra imposé une amende de 25,00 $ et ainsi de suite au 14ème jour du mois, au 21ème jour du mois, etc., et ce, jusqu'au paiement complet de la somme mensuelle due.

La sanction monétaire est liée au paiement des charges communes pour un mois donné. Toute contrevenance subséquente à l'Article 147 de la Déclaration de copropriété est sujette à l'imposition d'une sanction monétaire distincte en vertu du paragraphe précédent.

Le présent règlement ne limite en rien les droits et recours du Syndicat Horizontal à l'encontre du Syndicat Vertical en défaut.

Après avoir examiné le dossier sur différents angles, il y a eu un consensus en rapport avec une suggestion qui a été faite et appuyée par d'autres membres sur le fait que :

a) Des articles de la Déclaration de copropriété initiale permettre déjà d'adresser ce genre de situation, les outils nécessaires sont disponibles, dons aucune nécessité d'ajouter cette Résolution;
b) les retards de paiement se sont avérés très exceptionnels, ont impliqués une seule phase et les dirigeants en poste au moment où les incidents se sont produits ont été remplacés depuis.

En conséquence, il a été convenu sans objection de retirer cette proposition de Résolution.

c) Résolution 2022-2023 011 - Clôture à l'arrière des phases 14 à 19

Le président d'assemblée présente la Résolution 2022-2023 010 libellée comme suit :

Considérant qu'à la demande des syndicats verticaux, une clôture a été installée à l'arrière des phases 14 à 19 afin de restreindre l'utilisation des bacs de recyclage et d'ordures par les résidents du Sky Blue et pour d'autres différents inconvénients;

Considérant que ladite clôture a été installée très près de la bordure de ciment;

Considérant que cette proximité requiert davantage de vigilance des usagers lors du stationnement des véhicules;

En conséquence, le SDC Luxxcité ne pourra d'aucune façon être tenu responsable pour tout bris à la clôture découlant du stationnement inapproprié d'un véhicule n'ayant pas respecté le dégagement minimal requis. De plus, les frais relatifs à la réparation des dommages causés à la clôture seront à la charge du copropriétaire à qui l'espace de stationnement est attribué.

Plusieurs membres ont indiqué s'objecter à cette proposition de Résolution à l'effet que :

a) Il n'est pas raisonnable de rendre les copropriétaires responsables de dégâts qui pourraient être causés à leur insu par des véhicules de déneigement, des camions de déménagement, des remorqueuses, des visiteurs, ou tous autres véhicules;
b) Si un tel règlement était adopté, alors ce règlement devrait s'appliquer à toutes les Phases de Luxxcité et non à quelques-unes.

L'un des membres du comité exécutif a fait valoir le fait qu'au départ les Syndicats (au niveau Horizontal et Vertical) ont la responsabilité de maintenir les installations communes en bon état. En revanche, les copropriétaires et les personnes à leur charge ont la responsabilité de respecter l'intégrité des aires et installations communes. Par conséquent, s'il est démontré que des copropriétaires ou personnes à leurs charges sont responsables de certains dégâts aux installations ou aires communes, alors les Syndicats peuvent faire des réclamations aux copropriétaires fautifs / fautives. Cette notion fait déjà partie de la Déclaration de copropriété initiale et des Déclarations de

copropriété concomitantes et les outils administratifs et légaux sont disponibles pour adresser ces genres de cas.

Dans l'éventualité où les bris à la clôture seraient récurrents, alors il faudrait considérer l'installation de caméras de surveillance.

En conséquence, il a été convenu sans objection de retirer cette proposition de Résolution.

8. La parole est aux membres du CA

a) Pose de lattes sur la nouvelle clôture entre les Phases 4 et 13

Le représentant de la Phase 13 demande que des lattes soient installées sur la nouvelle clôture pour des raisons esthétiques. L'un des membres du comité exécutif mentionne qu'à cet endroit les vents sont particulièrement violents et cette clôture a dû être réparée au moins deux fois. Les lattes rendraient cette clôture particulièrement vulnérable au vent et cette approche a été déconseillée par les entrepreneurs.

Après discussion il a été convenu d'examiner des façons de renforcer la clôture, comme couler du béton à l'intérieur des poteaux par exemple, ou espacer les lattes, etc. Le comité exécutif et le représentant de la Phase 13 vont examiner conjointement les différentes alternatives. À suivre!

b) Trous dans le gazon

Le représentant de la Phase 13 indique que lorsque l'on regarde le gazon à partir des étages supérieurs, on y voit des trous. Le responsable du sous-comité 'Entretien paysager' mentionne qu'en général le gazon est en très bon état, ce qui est confirmé par plusieurs personnes autour de la table, et qu'il faut quand même se montrer réaliste dans nos attentes. Luc s'est dit ouvert à discuter davantage de ce dossier avec Robert à la suite de cette assemblée. À suivre!

Note : Il a été mentionné à titre d'information que la lisière de terrain le long des rues appartient à la ville de Mirabel. Toutes demandes pour la réparation du gazon sur son territoire doivent être lui être adressées avant le 1er mai.

c) Installation d'un dos d'âne

Un membre de l'équipe de la Phase 19 a demandé d'installer un dos d'âne sur le stationnement arrière comme élément dissuasif pour les gens qui préfèrent sortir directement sur le boulevard De Bois plutôt que d'utiliser la sortie qui donne sur la rue D'Amboise. Cette demande pourra possiblement être réévaluée au mérite avec les autres projets spéciaux lors de la préparation du budget 2024-2025, mais il faut tenir compte du fait qu'une demande similaire pour le stationnement des Phases 10, 11 et 12 a déjà été carrément refusée. suivre!

d) Rebuts sous le bac

Le représentant de la Phase 16 mentionne que des sacs de vidange ou d'épicerie sont tombés dans le trou sous le bac et il y a de l'eau également et demande que des mesures soient prises pour régler la situation. Le comité exécutif prend note de ce dossier va déterminer ce qui peut être fait. À suivre!

e) Fermeture de la piscine

Il a été suggéré précédemment de procéder à la fermeture de la piscine le 10 septembre étant donné que les nuits sont de plus en plus fraiches et que la météo nous annonce la pluie presque tous les jours la semaine prochaine.

Pour ce qui est de l'éclairage, on nous informe que les électriciens qui sont venus installer de l'équipement dans la salle d'exercice ont vérifié également l'éclairage de la piscine et ont déterminé que le problème semble sous le sol et la réparation nécessiterait de l'excavation, donc des travaux très dispendieux. Aucune décision n'a été prise pour le moment. À suivre!

f) Site Web

Le responsable du sous-comité 'Communications et site Web' a rappelé aux personnes présentes qu'il y a une section sur notre site Web qui s'intitule 'Documentation administrateur' Cette section n'est pas disponible au grand public mais réservée aux administrateurs et administratrices et peut être accédée avec le mot de passe CASDC. IL nous appartient de lui faire parvenir les documents qui pourraient être utiles aux administrateurs et administratrices, comme les procès-verbaux, les Résolutions, etc. Il en reçoit très rarement.

g) Réaménagement administratif

Le responsable du budget au niveau du comité exécutif a indiqué qu'il faudra envisager un réaménagement des tâches pour le comité exécutif et les sous-comités. À suivre!

9. Levée de l'assemblée

Les sujets à l'ordre du jour ayant été couverts, l'assemblée est clôturée à 20:45





René Rheault, secrétaire

Michel Danis, président d'assemblée

- **Résolution 2022-2023 008 – Procédures pour la représentation aux AGA du SDC Luxxcité**

Yvon Lemelin fait lecture de la Résolution 2022-2023 008 adoptée à l'unanimité à la réunion régulière du comité exécutif du 14 mars 2023, libellée comme suit :

Considérant les défis associés à l'organisation d'une assemblée générale annuelle regroupant des centaines de copropriétaires de Luxxcité;

Considérant l'intention du Syndicat de copropriété SDC Luxxcité de se doter d'une politique de représentation lors des assemblées générales annuelles ou spéciales des copropriétaires du Syndicat de copropriété Luxxcité;

En conséquence,

Il est PROPOSÉ par : Michel Danis

Et APPUYÉ par : René Rheault

De mettre en vigueur les procédures contenues dans les documents annexés à cette Résolution intitulés 'Procédures pour la représentation aux AGA de Luxxcité' et 'Exemple de Résolution devant être adoptée aux assemblées générales des Syndicats Verticaux' (voir Annexes).

Sur la proposition de Andrée Lessard, secondée Yves Lachance, la Résolution est entérinée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

Annexe à la RÉSOLUTION 2022-2023 008 page 1

PROCÉDURES POUR LA REPRÉSENTATION AUX AGA DE LUXXCITÉ

A. Mise en contexte

La tenue d'une assemblée générale annuelle regroupant des centaines de copropriétaires représente des défis sur plusieurs plans. D'abord, il y a l'obtention du quorum qui est difficile à réaliser, et une telle assemblée a dû être annulée l'an passé pour insuffisance de participation.

Un autre point à considérer c'est la pondération des votes. Notre Déclaration de copropriété stipule que le vote est comptabilisé en tenant compte du pourcentage de la valeur relative de la fraction de copropriété. Prenons l'exemple de personnes non conjointes qui sont copropriétaires à part égale d'une unité que nous allons appeler *abc* dans la Phase *20*.

- Monsieur Untel et madame Unetelle détiennent chacun 50% des droits de vote de l'unité *abc*
- Cette unité *abc* détient 5,89% du vote de la Phase 20
- La Phase 20 détient 5,98% du vote de Luxxcité

Monsieur untel détient donc 50% de 5,89% de 5,98% de droit de vote à l'assemblée générale annuelle du SDC de Luxxcité. Madame Unetelle détient elle aussi 50% de 5,89% de 5,98% de droit de vote à l'assemblée générale annuelle du SDC de Luxxcité. Cette mathématique s'applique pour chaque copropriétaire qui se présente à l'assemblée, les pourcentages de chacun étant établis sur la base de leur part de propriété de l'unité, de la proportion relative de leur unité dans leur immeuble et de la proportion relative de leur immeuble dans le complexe Luxxcité. Michel Danis a soulevé cette problématique de comptabilisation des votes auprès du RCGQ et la conclusion est la suivante :

Il faut identifier **une personne** par Syndicat Vertical qui sera alors **mandatée** pour représenter cet immeuble lors de l' AGA. De plus, pour des raisons pratiques décrites précédemment, cette personne devra voter selon la position adoptée par la majorité des copropriétaires de son Syndicat et non pas selon la proportion des votes favorables ou défavorables à une proposition. Dans l'exemple mentionné ci-avant, advenant que les copropriétaires de la Phase 20 ont voté à plus de 50% en faveur de la proposition A, le représentant de la Phase 20 devra voter à l'AGA en faveur de la position et son vote comptera pour 5,98%.

B. Approche proposée pour l'obtention du mandat des copropriétaires

L'obtention du mandat des copropriétaires peut avantageusement se faire en deux étapes :

a) Lors de la prochaine assemblée générale du Syndicat Vertical, faire adopter une Résolution qui spécifie que la personne qui est élue pour représenter le Syndicat Vertical sur le conseil

Annexe è la RÉSOLUTION 2022-2023 008 page 2

b) d'administration du SDC Luxxcité (Syndicat Horizontal), représente également l'ensemble des copropriétaires de son Syndicat Vertical aux assemblées générales annuelles ou spéciales des copropriétaires du Syndicat de la copropriété Luxxcité. La personne qui est ainsi élue pourra se faire remplacer par un autre membre de son Conseil d'administration en cas d'incapacité à assister à une assemblée générale du SDC Luxxcité.

c) Avant la tenue d'une assemblée générale de Luxxcité, l'ordre du jour et toute la documentation associée est distribuée aux administrateurs et administratrices de Luxxcité.

   Ces informations sont alors partagées avec tous et toutes les copropriétaires qui auront ainsi l'opportunité de faire part de leurs commentaires à leur Conseil d'administration.

   Si l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de Luxxcité contient des éléments particulièrement importants pour lesquels il faudra voter, alors le CA du Syndicat Vertical doit sonder l'opinion de ses copropriétaires de la façon la plus appropriée, soit via une assemblée

spéciale si nécessaire, soit via un sondage par courriel, ou via toute autre façon jugée à propos. La personne représentant le Syndicat Vertical devra se prononcer selon l'expression de la majorité de ses copropriétaires.

Annexe à la RÉSOLUTION 2022-2023 008 page 3

Exemple de Résolution devant être adoptée aux assemblées générales des Syndicats Verticaux (copie envoyée au Comité exécutif)

SDC Luxxcité – FFFFF

Assemblée générale des copropriétaires - date zzzz

RÉSOLUTION ZZZZ

Procuration aux assemblées générales des copropriétaires de Luxxcité

Considérant les défis associés à l'organisation d'une assemblée générale annuelle regroupant des centaines de copropriétaires de Luxxcité;

Considérant l'intention du Syndicat de copropriété SDC Luxxcité – FFFF de se doter d'une politique de représentation sur le Conseil d'administration du Syndicat de copropriété Luxxcité;

Considérant l'intention du Syndicat de copropriété SDC Luxxcité – FFFF de se doter d'une politique de représentation lors des assemblées générales annuelles ou spéciales des copropriétaires du Syndicat de copropriété Luxxcité;

En conséquence,

Il est **PROPOSÉ** par :

Et **APPUYÉ** par :

DE NOMMER (monsieur ou madame _____) à titre de représentant du Syndicat de copropriété Luxxcité-FFFFF sur le conseil d'administration du SDC Luxxcité (Syndicat Horizontal) et aux assemblées générales annuelles ou spéciales des copropriétaires du Syndicat de la copropriété Luxxcité, de la même manière et avec les mêmes pouvoirs et droits de vote que si tous les copropriétaires du SDC Luxxcité-FFFFF étaient présent(e)s à ces assemblées générales ou à tous ses ajournements, le cas échéant, sur tous sujets figurant à l'avis de convocation et l'ordre du jour.

D'AUTORISER (monsieur ou madame _____) à se prononcer selon son bon jugement sur toutes autres questions non inscrites sur l'avis de convocation ou l'ordre du jour, à la condition que lesdites questions ne requièrent pas de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE No. 1 - Liste des personnes présentes

Liste des personnes présentes – AGA SDC Luxxcité 5 septembre 2023

Phases	Représentant(e)	Présent (e)	Remplaçant (e) ou invité(e)
1	Sylvie Surprenant	oui	
2	Luc Rouleau	oui	+Réjean Dubois
3	Jacques Arbour	oui	+ Mike Mastrovito
4	Michel Forest	oui	
5	René Rheault	oui	
6	Yvon Lemelin	oui	
7	Denis Lagueux	oui	
8	Michel Danis	oui	
9	Michel Gougeon	oui	
10	Pascal Marcoux	oui	
11			Mario Carrière, Réal Bélair
12	Bertrand Martin	oui	+ Yves Lachance
13	Robert Guertin	oui	
14	Guy Samoisette	oui	
15	Tétyana Nudha	oui	+ Jocelyne Marcoux
16	Jean Charest	oui	
17	Véronique Papillon	oui	
18	Stéphane Rioux	oui	
19	Stephan Germain	oui	+ Widad Chamoun